

OMELETTE PASCALE**Lundi 10 avril 2023 – Place du Général Leclerc**

LE MAIRE D'ANGLET,**VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.2211-1 à L.2213-4,****VU le Code de la Sécurité Intérieure,****VU la manifestation organisée par la Direction de l'Animation de la ville d'ANGLET le 10 avril 2023,****CONSIDÉRANT que cette animation se déroule sur le Domaine public et qu'il y a lieu de prendre des mesures de Police pour assurer le bon déroulement de cette manifestation,****A R R Ê T E**Article 1

La Ville d'Anglet organise, en collaboration avec l'association sportive des « Maihouns », la distribution gratuite de l'Omelette Pascale avec animation musicale et exposition de voitures :

--le lundi 10 avril 2023, de 8 heures à 13 heures--

Place du Général Leclerc

Article 2

Deux tentes de 5x5m adjacentes au kiosque seront installées sur la place du Général Leclerc, **du jeudi 6 avril, 8h00, au mardi 11 avril 2023, 17h00.**

Article 3

Des mesures d'opportunité pourront être prises à tout moment par les services de Police.

Article 4 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau par voie postale, par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, ou par un dépôt direct auprès de la juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage et/ou de sa publication.

➔ Coordonnées de l'instance : TA de Pau - 50 Cours Lyautey BP 43 64010 PAU CEDEX, Tél. : 05.59.84.94.40 – Fax : 05.59.02.49.93 // courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr // adresse Internet (URL) : <http://pau.tribunal-administratif.fr>

Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du Maire dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé.

➔ Coordonnées de la Ville : Monsieur le Maire de la Ville d'Anglet - Hôtel de Ville - BP 303 - 64603 ANGLET Cedex - Tél. : 05.59.58.35.35 – Fax : 05.59.52.26.17 - courriel : contact@anglet.fr

Article 5

Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Chef du District de Police de BAYONNE et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#signature#